



# Document de synthèse du conseil de l'IFSN sur les reproches formulés contre l'IFSN

## Situation initiale

Le géologue Marcos Buser a démissionné en juin 2012 de la Commission fédérale de sécurité nucléaire. Dans sa lettre de démission, il a formulé une série de critiques sur l'application de la procédure du plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes ». Il a aussi critiqué la manière de travailler de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Walter Wildi, président de l'ancienne Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires, et Marcos Buser ont répété ces reproches durant l'été dans différents médias.

Ils ont principalement critiqué :

- un lien de connivence entre l'IFSN et la Nagra ;
- le manque de compétences techniques nécessaires de l'IFSN et sa dépendance envers la Nagra ;
- que l'IFSN aurait systématiquement ignoré les recommandations d'experts indépendants, en particulier de la CSN.

## L'analyse

En plus des compétences techniques, l'indépendance est le critère central pour la crédibilité de l'autorité de surveillance. Pour cette raison, le conseil de l'IFSN a accordé beaucoup d'importance à ces reproches et démarré une analyse.

Le conseil de l'IFSN a formé un comité composé de Jürg Schmid (présidence), Anne Eckhardt Scheck et Werner Bühlmann. Ce comité a donné suite aux points critiques. Il a décidé de confier l'analyse approfondie des reproches à des experts externes. En conséquence, il a chargé l'entreprise « Interface – Etudes politiques Recherche Conseil » d'établir une expertise.

Les experts n'ont reçu aucune consigne pour leur travail. Au total, six points critiques centraux ont été analysés dans le cadre de l'expertise en collaboration avec le comité du conseil de l'IFSN. Ces points critiques ont été déduits des entretiens avec Marcos Buser et Walter Wildi. Les experts ont interrogé douze personnes sur ces points, dont Marcos Buser, ainsi que des personnes clés de l'IFSN et de la Nagra. Les évaluateurs ont en outre eu accès à différents documents, dont certains étaient de nature confidentielle.

## Le résultat

- *Point critique 1 : « Influence inadmissible de la Nagra sur des procès-verbaux »*
  - **Constatation** tirée des entretiens : Il est exact que, lors de différentes séances pendant lesquelles des collaborateurs de l'IFSN ont établi le procès-verbal, celui-ci a à chaque fois été transmis de manière complète à des collaborateurs de la Nagra pour correction avant que les autres participants à la séance ne l'aient reçu. Les modifications étaient, par rapport au contenu total du procès-verbal, très importantes dans les documents analysés. La Nagra justifiait ses corrections en raison d'erreurs manifestes contenues dans les procès-verbaux.
  - **Evaluation** d'Interface : Matériellement, le procédé a conduit à des corrections d'erreurs factuelles et non pas à une falsification des contenus et des décisions prises. Ces consultations préalables peuvent toutefois éveiller inutilement le soupçon que l'IFSN n'est pas suffisamment compétente, que la Nagra est privilégiée et que l'opportunité de manipuler des procès-verbaux au niveau du contenu puisse exister.
  - **Recommandation** : A l'avenir, plus aucune consultation préalable de l'entier d'un procès-verbal ne doit avoir lieu.
  
- *Point critique 2 « Consultation préalable d'expertises de l'IFSN auprès de la Nagra »*
  - **Constatation** : Lors d'une expertise de sécurité technique relative à la proposition de domaines d'implantation géologiques de janvier 2010, une consultation préalable a eu lieu. Elle a été discutée entre des collaborateurs de l'IFSN et de la Nagra. Les propositions de modifications de la Nagra ont été prises en compte. Elles concernaient dans la plupart des cas des aspects formels et dans très peu de cas des corrections matérielles.
  - **Evaluation** : Vu le fait que des erreurs factuelles peuvent de toute façon être corrigées dans la consultation ordinaire et vu le peu de modifications matérielles, le procédé de l'IFSN est compréhensible. Selon Interface, ce procédé a autorisé une menace potentielle de la crédibilité de l'IFSN.
  - **Recommandation** : Les expertises et rapports de l'IFSN, pour lesquels la Nagra et d'autres organisations sont impliquées lors de l'élaboration et de l'évaluation, ne doivent plus être soumis à des consultations préalables informelles auprès de la Nagra.

- *Point critique 3 « Prise de procès-verbaux lors de contacts entre l'IFSN et la Nagra »*
  - **Constatation** : La règle, selon laquelle des discussions techniques entre l'IFSN et la Nagra doivent faire l'objet d'un procès-verbal et être rendues accessibles au public, est généralement suivie. Dans des cas particuliers, les procès-verbaux ne pouvaient pas être établis pour toutes les discussions techniques de manière complète.
  - **Evaluation** : La consigne est respectée, ce qui n'exclut cependant pas des exceptions. Il n'y a pas eu d'indice justifiant un non-respect systématique de la prise de procès-verbaux.
  - **Recommandation** : L'IFSN doit mettre en place une procédure pour l'enregistrement systématique de discussions techniques et des procès-verbaux correspondants. Il est recommandé d'opérer des contrôles aléatoires des procès-verbaux.
  
- *Point critique 4 « Consignes, planification stratégique et capacité de s'imposer de l'IFSN manquantes – la Nagra ne peut pas empêcher ou modifier des projets de recherche convenables de l'IFSN »*
  - **Constatation** : Les entretiens ont révélé qu'aucune influence de la Nagra n'était exercée sur le type et l'exécution des projets. Les contacts entre l'IFSN et la Nagra sont intenses mais appropriés. L'IFSN dispose de suffisamment de compétences pour s'imposer vis-à-vis de la Nagra. La Nagra n'a exercé aucune influence sur le type des projets de recherche et la manière de les réaliser.
  - **Evaluation** : Il n'y a aucune indication que l'organisation des projets a été influencée par la Nagra. L'IFSN dispose d'instruments suffisants pour engager la Nagra à la réalisation d'analyses. Il revient à l'IFSN elle-même de décider qui doit être mandaté de l'analyse lors de l'apparition de nouvelles questions spécifiques.
  - **Recommandation** : L'IFSN doit dans tous les cas consigner de façon écrite et justifier qui doit effectuer des analyses complémentaires : l'IFSN, la Nagra ou des tiers.
  
- *Point critique 5 « La procédure de recherche de sites n'est pas menée de manière ouverte quant aux résultats »*
  - **Constatation** : Le document de la Nagra publié par la presse comprenant la désignation de sites et le libellé « confidentiel » n'était pas connu de l'IFSN.
  - **Evaluation** : Il est décisif que la procédure du plan sectoriel offre à l'IFSN des possibilités supplémentaires pour empêcher une délimitation injustifiée du nombre des sites.

- **Recommandation** : L'IFSN doit rendre plus attentif le public sur les faits suivants :
  - une délimitation à deux sites n'est pas absolument obligatoire à l'étape 2 du plan sectoriel ;
  - des sites ne peuvent être exclus que s'ils comportent des désavantages démontrés ;
  - l'IFSN peut insister sur la reprise des trois sites s'il n'existe aucune raison de ne plus en tenir compte.
- **Remarque** : Directement après la publication du document de la Nagra anticipant des résultats possibles du plan sectoriel, le conseil de l'IFSN a requis une prise de position de l'IFSN. Il s'est avéré que le document publié n'était pas connu de l'IFSN, ni de la direction ni des collaborateurs interrogés par Interface.
- *Point critique 6 « Dépendance de l'IFSN par rapport à la compétence spécialisée de la Nagra »*
  - **Constatation** : Les personnes interrogées à l'IFSN ont présenté de façon convaincante que suffisamment de capacités et de savoir-faire se trouvent à leur disposition pour assumer leur rôle dans la procédure du plan sectoriel. En outre, l'IFSN est appuyée par de nombreux experts externes et la commission d'experts Stockage géologique en profondeur.
  - **Evaluation** : La compétence technique est de l'avis d'Interface assurée à l'IFSN. Le personnel provient d'environnements de formation et de perfectionnement très différents. Le transfert d'un collaborateur de la Nagra à l'IFSN n'a eu lieu que dans un cas.
  - **Recommandation** : Le projet sur la culture de surveillance à l'IFSN doit être poursuivi. Le modèle de surveillance choisi doit y être réfléchi.

## Conclusion

En se basant sur le rapport d'Interface, le conseil de l'IFSN arrive à la conclusion que les principaux reproches sont sans fondement. Aucun indice n'a été mis en évidence justifiant que la Nagra manipule le travail de l'IFSN. La compétence technique est de l'avis des experts assurée à l'IFSN. Le conseil de l'IFSN n'a en outre trouvé aucun justificatif démontrant que l'IFSN serait systématiquement passée outre les suggestions de la Commission fédérale de sécurité nucléaire.

De la perspective du conseil de l'IFSN, l'indépendance de l'IFSN est intacte. Le conseil de l'IFSN constate que l'IFSN dispose d'un degré élevé de compétences techniques et qu'elle est techniquement indépendante de la Nagra. Le conseil de l'IFSN exprime sa pleine confiance envers la direction et les collaborateurs de l'IFSN.

Il remarque que l'engagement important des collaborateurs pour une surveillance nucléaire indépendante et compétente porte ses fruits.

Dans le cas de deux reproches, il s'est avéré que les processus internes à l'IFSN ont un potentiel d'amélioration. Concernant les procès-verbaux, les rapports et les expertises, aucune consultation préalable de la Nagra ne doit avoir lieu. Dans les deux cas, le conseil de l'IFSN a déjà ordonné des mesures. L'IFSN les a déjà mises en œuvre.

Le conseil de l'IFSN a terminé ses analyses à la fin novembre 2012. Il opérera un suivi des recommandations du rapport de l'entreprise Interface. Il s'engagera enfin à l'avenir pour une répartition des rôles claire entre l'IFSN et la Nagra dans la procédure du plan sectoriel.

Brugg, fin novembre 2012